



Question sur un article de mon contrat de travail

Par **titiaz**, le **03/11/2011** à **15:51**

Bonjour,

Je suis consultante en informatique dans une SSII et j'étais chez pendant plus de 2 ans et demi chez un client bancaire(SG). Ma mission vient de finir et on veut m'obliger à accepter des missions dans d'autres secteurs d'activités (télécom industrie) mais cela ne correspond pas à mon plan de carrière. Mon responsable me dit qu'en vertu de l'article 8 de mon contrat de travail, je suis contrainte d'accepter. L'article 8 précise que je dois accepter les missions qu'on me propose.

Suis-je obligée d'accepter d'aller travailler dans un secteur où je ne souhaite pas évoluer??

Merci par avance de votre aide.

Cordialement.

Par **pat76**, le **03/11/2011** à **16:45**

Bonjour

Vous avez une clause de mobilité dans votre contrat de travail. L'espace géographique de votre clause de mobilité est bien défini?

En ce qui concerne l'article 8 de votre contrat, vous l'avez signé en connaissance de cause et un refus de votre part pourrait être un motif de licenciement pour faute grave.

C'est pourquoi je vous demande si vous avez une clause de mobilité bien précise dans votre

contrat et si le lieu de votre nouveau poste entre dans le secteur géographique de votre clause de mobilité.